



Onderwerp Sujet	Le point de vue sur l'utilisation du câblage existant lors du remplacement des composants (ECS, détecteurs, etc.)
Wetgeving - voorschrift - relatief Législation - prescription relation	La norme NBN S21-100 La norme NBN S21-100-1 Règlement général sur les installations électriques (RGIE) - Livres 1, 2 et 3 Le titre 2 relatif aux installations électriques du livre III du code du bien-être au travail
Trefwoorden Mots clef	Câblage – Détection incendie - Rénovation
Vraag - Omschrijving onderwerp Question - Description sujet	Cadre : contrôle suivant NBN S21-100-1 lors d'une rénovation d'une installation de détection incendie Uniquement les composants (ECS, détecteurs, sirènes, ...) sont remplacés. Le câblage existant reste. La question est de savoir si le câblage doit être remplacé dans ce cas.
Antwoord - argumentatie Réponse - argumentation	Le point de vue au sein de l'OTC est le suivant : Le câblage ne doit pas réglementairement être remplacé sous conditions que : ✓ Le câblage est en bon état. (p.ex. pas de faute d'isolation) ✓ Le câblage convient pour les nouveaux composants. (section, ...) -> à déterminer avec le fabricant/installateur ✓ Le câblage est conforme avec les règles applicables au moment où le câblage était posé. Pour les règles applicables, il y a le RGIE, la NBN S21-100 et le cas échéant des réglementations spécifiques comme l'A.R. sécurité incendie – hôpitaux, etc. Le Règlement général sur les installations électriques (RGIE) - Livres 1, 2 et 3 prévoit des dérogations pour les installations existantes (installation électrique existante et installation ancien RGIE). Ces dérogations peuvent être appliquée dans le cadre de la réutilisation du câblage existant. Dans le cadre des installations qui tombent sous le Code du Bien Etre – Livre III Titre 2 , il y a lieu de réaliser une analyse des risques et ceci sur base de la dernière réglementation en vigueur. Il faudra donc tenir compte des nouvelles dispositions du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) - Livres 1, 2 et 3 (câblage Eca/Cca - F1/F2/F3- câblage FR2 - câblage a1 s1 - SA/SD) dans cette analyse de risque. Nous attirons l'attention sur la notion reprise dans la norme S21-100 mais aussi dans la norme S21-100-1 : la compatibilité de fonctionnement des composants d'un système doit être certifiée conforme à la norme EN 54-13 par un organisme de certification accrédité EN 17065 par BELAC ou par un organisme d'accréditation étranger appartenant au « Multilateral agreement (MLA) » du « European Cooperation for Accreditation (EA) ». Sur cette notion, il sera difficile d'obtenir une certification de compatibilité suivant la EN54-13 entre un ancien câblage (qui n'est peut-être plus vendu sur le marché) et un composant d'une récente génération d'ECS Il faudra donc au minimum réaliser des tests effectifs d'associativité (fonctionnement normal, lors d'un défaut d'un composant, etc.) lors du placement de la nouvelle détection, avec toujours un risque que ces tests ne seront pas concluants (et que le câblage doit faire l'objet d'un remplacement). Le démontage avec réutilisation à un autre endroit d'une ancienne canalisation dans le cadre d'une rénovation avec remplacement des composants ne fait pas l'objet de la présente réponse. Si des chemins de câbles ou autre forme de support sont réutilisés pour la pose de nouvelles canalisations électriques dédiées à l'alimentation (fonctionnement) de circuits critiques ou de sécurité commandés par l'ECS, il faudra que l'ensemble (canalisations électriques, supports, fixations, ...) répondent aux nouvelles prescriptions législatives (FR2 ou équivalent) afin de garantir une opérationnalité pour une durée définie (soit par un texte légal soit par analyse de risque).



GEMEENSCHAPPELIJK TECHNISCH ORGAAN
van de Erkende Controleorganismen – E.D.T.C.
ORGANE TECHNIQUE COMMUN
des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW

GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA
NOTE TECHNIQUE

Ref.n°	OTC NT/F/D/001
Versie	2.0
Version	
Datum	25.11.2024
Date	
Pag.	2 de 2

Besluit
Conclusion

Voir la réponse ci-dessus

Bijlage
Annexe

Geschiedenis
Histoire

Version 1 approuvée lors de la réunion OTC du 10/08/2016

Version 2 approuvée à la réunion OTC du 17/12/2024 (modification RGIE et notion d'associativité)

Goedkeuring WG
Approbation GT

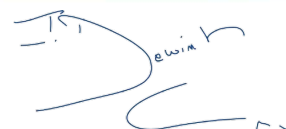
datum/date 06/05/2025


ELECTROTEST
Steven GOVERS
Technical Manager Fire Protection

Goedkeuring BC
Approbation CP

datum/date : 27/03/2025
réf.pv OTC CP 01/2025

Dewint Frédéric



Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.